

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 2154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 363, après les trois occurrences des mots :

« d’une exonération »,

insérer les mots :

« ou d’un abattement ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 364 et à l’alinéa 367.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cet amendement, qui ne traite que des exonérations facultatives, a pour objet de corriger certaines références erronées aux articles du code général des impôts. En particulier, il permet d’étendre le principe général de transposition à la CVAE des exonérations de CFE aux mécanismes d’abattement. Par ailleurs, il maintient la non compensation aux collectivités territoriales de l’exonération en faveur de certains loueurs en meublés.